



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2021

Présent(e)s :

Claude EERDEKENS, Bourgmestre
Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD, Elisabeth MALISOUX, Echevins
Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha François, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSÉN, Eddy SARTORI, Conseillers communaux
Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : Philippe RASQUIN

10.10.OBJET : ECETIA Intercommunale - Assemblée générale ordinaire du 21 décembre (vidéoconférence) - Vote

Vu l'urgence décrétée en début de séance à l'unanimité des membres présents ;

Vu les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1^{er} et 2, L1122-26 § 1^{er}, L1122-30, L1523-12 § 1^{er} et § 1/1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) ;

Vu le Décret du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du CDLD en vue de permettre les réunions à distance des organes, en particulier son article 17 ;

Vu la Circulaire du 30 septembre 2021 relative à l'application de ce décret ;

Vu sa décision du 12 octobre 2020 d'adhérer à la SCRL ECETIA Intercommunale notamment pour bénéficier de son assistance dans le montage et le financement de projets immobiliers et d'acquérir un lot de 4 parts dans l'intercommunale précitée ;

Vu sa décision du 23 novembre 2020 désignant les cinq délégués communaux aux assemblées générales de la SCRL ECETIA Intercommunale, à savoir MM. Claude EERDEKENS, Bourgmestre, Vincent SAMPAOLI, Françoise LEONARD, Echevins, Cassandra LUONGO et Florence HALLEUX, Conseillères communales ;

Vu la mail du 17 novembre 2021 d'ECETIA Intercommunale annonçant la tenue d'une assemblée générale ordinaire de la société le mardi 21 décembre 2021, à 18h00, en vidéoconférence ;

Vu l'ordre du jour de cette assemblée, lequel comporte les points suivants :

1. Plan stratégique 2020-2021-20222 – Evaluation conformément à l'article L1523-13 § 4 du CDLD ;
2. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1^{er} bis, alinéa 2 du CDLD ;
3. Lecture et approbation du PV en séance ;

Vu la documentation relative à ces points ;

Considérant qu'ECETIA se situe dans le cadre d'une situation extraordinaire au sens du décret précité;

Que la simple transmission de la présente décision suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal, la présence des délégués communaux n'est donc pas nécessaire ;

Sur la proposition du Collège communal,

ARRETE A L'UNANIMITE

Article 1er

Le Conseil communal décide de ne pas être représenté physiquement lors de l'assemblée générale ordinaire d'ECETIA le 21 décembre 2021 et transmet à l'intercommunale la présente délibération portant vote sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée pour qu'il en soit tenu compte tant pour ce qui concerne l'expression des votes que pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.

Article 2

Le Conseil communal décide de voter de la manière suivante pour les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2021 :

Point 1 : Plan stratégique 2020-2021-20222 – Evaluation conformément à l'article L1523-13 § 4 du CDLD

Résultat du vote :

27 OUI – 0 NON – 0 abstention

Mandat de vote délivré aux délégués communaux : **positif**

Point 2 : Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1^{er} bis, alinéa 2 du CDLD

Résultat du vote :

27 OUI – 0 NON – 0 abstention

Mandat de vote délivré aux délégués communaux : **positif**

Point 3 : Lecture et approbation du PV en séance

Résultat du vote :

27 OUI – 0 NON – 0 abstention

Mandat de vote délivré aux délégués communaux : **positif**

Article 3

Ce vote est valable pour l'assemblée générale ordinaire programmée le 21 décembre 2021, ainsi que pour toute autre assemblée générale ultérieure, avec le même point à l'ordre du jour, si celle du 21 décembre 2021 ne devait pas se trouver en nombre qualifié pour siéger.

Article 4

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise à la SCRL ECETIA Intercommunale, sise à LIEGE, rue Sainte-Marie, n°5/9, ainsi qu'aux délégués communaux.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Président,

(s) Ronald GOSSIAUX

(s) Philippe RASQUIN

Le Directeur général,

Pour extrait conforme,

Le Bourgmestre,

Ronald GOSSIAUX



Claude EERDEKENS